

ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la Commune d'Abzac,

VU le Code des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 04/09/1989,

VU, le Code de la Route et notamment ses articles R.26, R26.1, R27, R44, R.225 et R.285,

VU, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU, l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

L'arrêté préfectoral du 5 mars 1968 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins

Vu la demande présentée par le SIAEPA de Saint Médard de Guizières en date du 16 Mai 2024.

ARRETE

ARTICLE 1

Nature et lieux des travaux :

Travaux de réparation de la canalisation d'eau potable, Rue du Docteur Texier (RD 247) et angle de la Rue Henri Rozier à Abzac.

ARTICLE 2

Contraintes de circulation :

Pour pouvoir réaliser ces travaux, la circulation ainsi que le stationnement seront interdits Rue du Docteur Texier.

ARTICLE 3

Déroulement des travaux :

Ces travaux se dérouleront le Jeudi 23 Mai 2024 de 8h30 à 17h00 soit sur 1 journée.

ARTICLE 4

Signalisation de chantier :

Le SIAEPA est appelée à accentuer sa vigilance. Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par le SIAEPA.

Toutes les mesures devront être prises par le SIAEPA pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Copie : du présent arrêté sera notifiée

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Coutras
- Le SIAEPA de St Médard de Guizières 33230

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 21 Mai 2024

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Jean-Louis d'ANGLADE

